

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle finances

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Le 29 mars 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mars 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA,

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absents excusés : M. Jean-Luc LAVAL

Absents : M. Jérôme BRUEL, M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Marc RODRIGUE

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379 et 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.002.02.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 2 novembre 2022 portant Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération n° 2022.011.07.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 décembre 2022, approuvant le budget primitif de la collectivité,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 mars 2023,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Contribution foncière des entreprises.

Considérant les prévisions ayant mené à l'établissement des différents budgets primitifs de l'exercice 2023.

CONTENU

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires et dans le cadre des travaux et délibération d'adoption du budget primitif 2023, il est proposé au conseil communautaire de

maintenir inchangés les taux de fiscalité « ménages » par rapport aux taux en vigueur depuis 2018.

Les taux de taxes foncières demeureront donc établis ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,42 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,55 %.

La communauté de commune doit également délibérer, pour l'exercice 2023, pour fixer le taux de taxe d'habitation qui s'appliquera uniquement sur les « résidences secondaires et autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale ».

Les règles de liaison des taux conduisent à maintenir le taux inchangé par rapport à celui en vigueur jusqu'à présent, fixé en 2019 et toujours en vigueur à 10,76 %.

S'agissant de la cotisation foncière des entreprises, la Communauté de Communes de Forez-Est a lors des derniers exercices pu « mettre en réserve » le différentiel entre son taux demeuré constant à 25,16 %, et les taux maximum de droit commun des exercices 2020, 2021 et 2022. La Communauté de Communes de Forez-Est a ainsi capitalisé une réserve de taux de 0,53 %.

L'intérêt de cette mise en réserve est de permettre d'augmenter ultérieurement, par son utilisation totale ou partielle, le taux de CFE en s'affranchissant des règles de liaison des taux (qui restreignent l'évolution du taux de CFE en fonction de l'évolution du taux pondéré des taxes foncières des communes membres).

Cette réserve, ajoutée au taux maximum de droit commun (qui s'établit à 25,16 %) permet de fixer le taux à 25,69 % pour l'exercice 2023.

L'utilisation intégrale de cette réserve de taux permettra un surcroît de recettes d'environ 100 000 € à bases constantes.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver la fixation comme suit des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non-bâties (TFPNB) :
 - o TFPB : 2,42 % (taux inchangé)
 - o TFPNB : 4,55 % (taux inchangé)
- D'approuver la fixation comme suit du taux de taxe d'habitation (TH) :
 - o TH : 10,76 % (taux inchangé)
- De fixer comme suit, par l'utilisation intégrale de la réserve de taux capitalisée depuis 2020 (0,53 %), le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) :
 - o CFE : 25,16 + 0,53 = 25,69 %

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

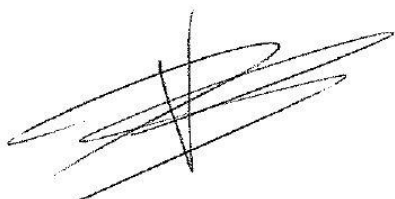
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Marc RODRIGUE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de mise en ligne : 06/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230142903-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023